

Annexe 3. Informations à fournir par l'exploitant d'une installation de combustion existante à l'autorité compétente

1. Nom et siège social de l'exploitant
2. Adresse du lieu où l'installation de combustion est implantée
3. Puissance thermique nominale (MW) de l'installation de combustion
4. Type d'installation de combustion moyenne
5. Types de combustibles utilisés
6. Proportion de combustibles utilisés
7. Date de début de l'exploitation de l'installation de combustion
8. Code NACE
9. Nombre prévu d'heures d'exploitation annuelles et charge moyenne en service
10. Le cas échéant, déclaration signée de l'exploitant sur le nombre d'heures d'exploitation

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2018 déterminant les conditions sectorielles relatives aux installations de combustion moyennes et modifiant diverses dispositions environnementales.

Namur, le 30 août 2018.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

W. BORSUS

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings,

C. DI ANTONIO

